

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2013

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mil treize conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de votants : 13

**Etaient présents :** Denis SALAUN, Maire ; François CALVARIN, Philippe GARCIA, Sylvain DENIEL, Odile PRIGENT, Jean-Luc PORHEL, Carole DEMARCHIS, Anthony QUEGUINEUR, Ivane LEVENEZ, Eric PRIGENT, Céline TANGUY, Jean-Pierre GALLIOU.

**Absents excusés :** Patrick GOURIOU qui a donné procuration à Eric PRIGENT, Isabelle JEZEQUEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.  
Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Anthony QUEGUINEUR, Conseiller Municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 30.

Mme Le Guen Marie-Françoise, Conseillère générale assistait à la réunion.

*Avant de débiter la séance, le Maire tient à rappeler les modalités d'envoi des convocations et de procuration à l'assemblée. Il fait remarquer que les convocations ont toujours été transmises dans les délais légaux.*

**Approbation des P.V. des dernières réunions :**

Les comptes rendus des séances du 4 juillet et du 8 août 2013 sont adoptés.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013

Présents : 12 – Votants : 13

**0055/2013° - Objet : Service d'eau potable**  
**Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel**  
**Rapport annuel 2012 du syndicat de production d'eau potable**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du 26 juin 2013, a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable pour l'exercice 2012**.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan. Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

*Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.*

➤Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans, il prendra fin le 31 décembre 2016.

➤**Les prestations** confiées à CEO sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages

Cette alimentation dessert 4 700 résidents permanents soit **1 699 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan** à raison de 35 m<sup>3</sup>/h débit nominal soit une capacité journalière de 470 m<sup>3</sup>.

Le prélèvement 2012 a été de **196 323 m<sup>3</sup>** contre 186 962 m<sup>3</sup> en 2011.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 48 453 m<sup>3</sup> en 2012, contre 56 994 m<sup>3</sup> pour 2011. soit un volume total mis en distribution de 242 385 m<sup>3</sup>.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 209 505 m<sup>3</sup> en 2012 soit 1,26 % de plus qu'en 2011.

Le rendement primaire du réseau est de 86,9 % pour une longueur de réseau de 88 km.

**En 2012 les abonnés domestiques ont consommé 209 288 m<sup>3</sup> soit en moyenne 141 litres par habitant et par jour et 124 m<sup>3</sup>/an/abonné (125 m<sup>3</sup> en 2011), les abonnés non domestiques 217 m<sup>3</sup>, soit un total de 209 505 m<sup>3</sup> (+ 1,26 % par rapport à 2011).**

➤Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 15 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

➤Les différentes composantes de **la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m<sup>3</sup>** :

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>Variations</b>
Exploitant	123.76	126.72	+ 2.39%
Collectivité	87.97	87.97	- 0,00 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	4.20	4.32	+ 2.86%
TVA	11,88	12.05	+ 1.43%
<b>Total TTC</b>	<b>227.81</b>	<b>231.06</b>	+ 1.43 %

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1,93 €/m<sup>3</sup> (1,90 €/m<sup>3</sup> en 2011)

**Le conseil municipal prend acte du rapport 2012 du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel.**

*Le Maire fait part à l'assemblée qu'il est prévu de renouveler le réseau sur Kersaint et Saint-Divy.*

*Mr Eric Prigent demande quel est le coût de l'eau achetée au syndicat du Bas Léon ?*

*Mr le Maire ne connaît pas le montant payé.*

*Mr Eric Prigent constate que le contrat est signé jusqu'en 2016, et après 2016 nous dirigerons-nous vers un privé ou se rapprocherons-nous des eaux du Ponant ?*

*Mr le Maire lui indique qu'il n'y a pas de réflexion au niveau du syndicat du Spernel, ni de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Il souligne qu'une réflexion est en cours au niveau départemental pour mutualiser et sécuriser les réseaux.*

*Mme Le Guen intervient en demandant où se situe la source ?*

*Mr le Maire lui indique qu'elle est près du captage du spernel à Pen ar Quinquis.*

*Il fait part du taux de nitrate qui a considérablement baissé depuis 1999 soit 70 mg et environ 34-35 mg en 2013.*

*Mr Philippe Garcia avise le conseil qu'un parcours de santé va être mis en place dès 2014 par le syndicat du Spernel sur le captage. Un programme sur trois ans avec une sensibilisation à l'environnement et pose de matériel sportif.*

Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013

Présents : 12 – Votants : 13

**N° 0056/2013° -Objet : Lotissement Hameau du Pontic : Lot travaux d'aménagement de la voirie définitive : avenant n° 1.**

Par délibération du 22 mars 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise chargée d'exécuter les travaux d'aménagement de la voirie définitive du lotissement Hameau du Pontic.

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N°aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
Ese COLAS	1 rue du Général Leclerc PLOUGASTEL- DAOULAS		1	Déplacement de grille, chainette pavé, démolition de mur parpaing, retrait fosses d'arbres.	1431,10	-660,00
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Ese COLAS avenant n°1</b>					<b>771,10</b>	<b>922,24</b>

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mr Ivane Lévénez demande quelle est la date prévisionnelle de construction des logements sociaux au lotissement Hameau du Pontic ?*

*Mr Philippe Garcia annonce un début de travaux fin septembre probablement. La société HLM les Foyers est dans l'attente des dernières autorisations.*

*Il reste la réception des travaux à prévoir. Toutefois quelques travaux de reprise sont à effectuer notamment sur les chainettes pavés (à consolider).*

*Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013*

*Présents : 12 – Votants : 13*

**0057/2012° - Objet : Convention de partenariat tripartite entre l'école de musique de Saint-Thonan, l'école municipale de musique de Landerneau et la Mairie de Saint-Thonan.**

Afin de contribuer au développement d'un enseignement musical de qualité, et de mettre en place des parcours de formation concertés, les maires de Landerneau et de Saint-Thonan, ainsi que la présidente de l'association « Kan ar Bed » souhaitent mettre en place un partenariat.

La convention a pour objet de définir :

- les modalités du rapprochement entre l'école de musique de Saint-Thonan et l'école de musique municipale de Landerneau,
- les obligations mutuelles des établissements en vue de la mise en place d'un parcours global d'enseignement musical.
- Etablir les modalités de participation financière entre les communes signataires.

La convention et les accords qui en découlent ou qui en découleront, sont valables pour les trois années 2013-2016 à compter de septembre 2013.

La reconduction des accords ne peut se réaliser sans la rédaction d'une nouvelle convention fixant ainsi les nouveaux objectifs à atteindre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la dite-convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Le maire fait état du bilan établi conjointement par les deux écoles de musique.*

*Il dit qu'une participation à hauteur de 600 €, pour des enfants de Saint-Thonan inscrits à l'école de musique sur Landerneau, sera demandée à la commune pour 2013.*

Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013

Présents : 12 – Votants : 13

**0058/2013 – Objet : Projet Urbain Partenarial à Kérislis Bian – Marché d'aménagement voirie et réseaux pour la viabilisation du lotissement privé « La Closerie » à Kérislis Bian :**  
**Attribution du marché,**  
**Autorisation au Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.**

Dans le cadre du projet urbain partenarial, il a été convenu :

Que la Commune de Saint-Thonan s'engageait à réaliser l'ensemble des équipements (voirie et réseaux) pour l'opération d'aménagement suivi de construction de 3 lots à La Closerie à Saint-Thonan.

Que Mr Tinard s'engageait quant à lui à verser à la Commune la fraction du coût des équipements prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.

Le Maire rappelle la procédure de passation de marché suite à l'appel d'offres paru sur le site de l'AMF 29 le 16 juillet 2013.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des candidatures a été fixée au 6 septembre 2013 à 16 h.

5 candidats ont répondu.

A&T Ouest, maître d'œuvre a analysé les offres.

Compte tenu que l'entreprise possède toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elle propose une offre conforme aux prescriptions du marché et la mieux disante suivant les critères indiqués au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2013 a décidé d'attribuer le marché d'aménagement voirie et réseaux pour la viabilisation du lotissement privé « La Closerie » à Kérislis Bian à l'Entreprise COLAS Centre Ouest, 1 rue Général Leclerc 29470 Plougastel-Daoulas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres en décidant de notifier le marché de l'aménagement voirie et réseaux pour la viabilisation du lotissement privé « La Closerie » à Kérislis Bian à l'Entreprise COLAS Centre Ouest, 1 rue du Général Leclerc 29470 Plougastel-Daoulas mieux disante, pour un montant de 26 283,13 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir relatifs à cette opération.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mr Eric Prigent soulève une interrogation relative au montant versé par le propriétaire : est-ce du TTC ou du HT ?*

*Mr le Maire l'informe que la question sera posée à Mr le Trésorier Principal ?*

**0059/2013 – Objet : Construction de la salle de sports :  
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.  
Autorisation au Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.**

*Mr Sylvain Déniel présente les trois esquisses réalisées par les trois architectes en concours. Les architectes A3A proposaient une charpente bois initialement ce qui donnait un charme particulier à la structure mais étaient hors budget. Ils ont donc repris et s'orientent vers une charpente métallique. Il fait remarquer par ailleurs que les surfaces données sont imprécises. Il note que l'esquisse d'Eno architectes propose également une charpente métallique, une aire de jeu au niveau du terrain de football.*

*Mme Céline Tanguy demande si les représentants des associations ont pris connaissance des esquisses et ont donné un avis sur celles-ci ?*

*Mr Sylvain Déniel lui indique qu'ils ont donné un simple positionnement.*

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal avait défini la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- N°5 - Atelier Trois Architectes (A3A) de Carhaix,
- N° 17- Eno de Brest,
- N° 23 - Incognito de Brest.

Les candidats ont été reçus en audition et ont présenté leur esquisse simplifiée le lundi 2 septembre 2013.

Des informations complémentaires ont été sollicitées auprès de deux architectes avec une réponse attendue par courrier électronique avant le vendredi 13 septembre 2013 12 h.

Compte tenu que l'entreprise possède toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elle propose une offre conforme aux prescriptions du marché et la mieux disante suivant les critères indiqués au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2013 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle de sports à ENO Architectes, 90 rue E. Hemingway 29200 BREST.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres en décidant de notifier le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle de sports à ENO Architectes, 90 rue E. Hemingway 29200 BREST mieux disante, pour un montant de 118 190 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir relatifs à cette opération.

**Avis du Conseil : 11 pour et 2 contre (Mr Eric Prigent et Mr Patrick Gouriou).**

*Mr Eric Prigent regrette le choix fait par la commission d'appel d'offres notamment par rapport à la charpente en bois qui lui paraissait plus accueillant. Une salle avec un double niveau paraissait*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*convenir aux représentants des associations. Il lui semblait que le projet était le plus abouti et le plus recherché.*

*Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013  
Présents : 12 – Votants : 13*

<p><b>060/2013 – <u>Objet</u> : Construction de la salle de sports : Demande de subventions.</b></p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la construction de la salle de sports.

Il rappelle également que ce projet peut justifier de subventions. Aussi, il convient de solliciter les demandes de subventions, auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Préfecture, l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et de tout organisme, susceptibles d'être accordées lors de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Le Maire dit qu'avec un budget H.T. de 1 700 000 € pour la construction de la salle de sports, les subventions ne seront pas importantes. Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt. La commune comptabilisera un coût annuel de la dette (capital et intérêts) de 210 000 € suite à l'emprunt d'environ 1 500 000 € et une capacité d'autofinancement de 230 000 €. Il dit que la marge entre la CAF et le remboursement du capital sera très faible et ne permettra pas d'autres projets du moins dans l'immédiat.*

*Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013  
Présents : 12 – Votants : 13*

<p><b>061/2013 – <u>Objet</u> : Avis sur installation classée EARL du Cosquer – extension d'un élevage porcin.</b></p>
--

Un dossier d'installation classée est parvenu en Mairie concernant une demande formulée par l'EARL du Cosquer en vue d'obtenir l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit Cosquer à Saint-Thonan dans le cadre d'un regroupement suite à restructuration consécutive à la reprise de droits à produire : rapatriement des effectifs reproducteurs de l'EARL du Bout du Bois à Saint-Divy sur le site du Cosquer.

Avant projet :

L'installation est autorisée actuellement pour 265 reproducteurs, 1 200 porcelets, 2 518 porcs à l'engraissement soit 3 553 animaux équivalents.

Effluents d'élevage : lisier de porcs produit : 6 600 m<sup>3</sup>/an, 33% du lisier est traité par la station de l'élevage.

Le plan d'épandage est constitué uniquement des terres de l'EARL du Cosquer.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après projet :

L'installation en projet pour 412 reproducteurs, 1 600 porcelets, 2 471 porcs à l'engraissement soit 4 027 animaux équivalents (augmentation d'effectifs de 474 soit 13 %).

Effluents d'élevage : lisier de porcs produit : 8 503 m<sup>3</sup>/an (+ 29 %), 41 % du lisier sera traité biologiquement par la station de SA Brézal.

Le plan d'épandage est constitué uniquement des terres de l'EARL du Cosquer.

La demande susvisée est soumise à enquête publique du 12 août au 12 septembre 2013 sur la Commune de Saint-Thonan en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013.

Le Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 6 juin 2013, a désigné Monsieur Robert LOAEC en qualité de commissaire-enquêteur.

Il était présent à la Mairie de Saint-Thonan les 12, 22 et 28 août 2013 de 9 h à 12 h, le 2 septembre 2013 de 9 h à 12 h et le 12 septembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30 pour recevoir les observations des tiers intéressés et les consigner au procès-verbal.

La Commune de Saint-Thonan, étant désignée en tant que commune siège de cette enquête doit :

- afficher l'avis au public quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- adresser le certificat d'affichage complété, ainsi que l'avis du Conseil Municipal à la Préfecture après s'être prononcé au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Maire propose de donner un avis favorable.

**Avis du Conseil : Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.**

*Le Maire précise que le projet porte aussi sur la réglementation européenne du confort des animaux.*

*Mr Eric Prigent demande s'il érige un bâtiment neuf et s'il a déposé un permis de construire ?*

*Le Maire lui répond que les formalités nécessaires ont été faites.*

*Il donne les communes concernées par le plan d'épandage : Saint-Thonan, Saint-Divy, Kersaint-Plabennec, Ploudaniel et Guipavas sur une surface totale de 121 ha.*

Reçu Préfecture de Quimper, le 17/09/2013

Présents : 12 – Votants : 13

**062/2013 - Objet : Dossier de demande d'attribution de la Dotation des Amendes de Police**

✓ **demande de subvention**

La Commune de Saint-Thonan est soucieuse de réduire la vitesse dans la zone agglomérée côté Nord et Est de la commune.

Elle a pour projet de réaliser deux écluses sur la RD25 au lieu-dit Kersaos et sur la Voie communale n° 1 au lieu-dit Kervesquen.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a été fait constat d'une vitesse excessive des véhicules à hauteur de la zone limitée à 30 km/h près de l'école et de la Mairie. Il serait judicieux de mettre en place un radar pédagogique afin de sensibiliser les usagers de cette voie.

L'objectif recherché par ces aménagements est d'assurer la fluidité et la sécurité de l'ensemble des usagers. Il permettra de réduire la vitesse à l'entrée de l'agglomération.

Le coût prévisionnel de ces aménagements de sécurité s'élève à 6 855,47 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les aménagements décrits ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter la demande d'attribution de la dotation des Amendes de Police pour 2013 auprès du Conseil Général.

### **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mr Philippe Garcia rappelle que le dossier a été présenté à la Commission voirie.*

*Mr Eric Prigent demande quand le radar sera mis en place ?*

*Mr Philippe Garcia lui indique qu'il est prévu de l'installer cette semaine, au niveau du panneau « 30 ».*

*Mme Carole Démarchis constate que le socle prévu gênera l'accès sur le trottoir notamment lors du passage des poussettes. A quelle hauteur doit être posé le radar ?*

*A 4 mètres lui répond Mr Philippe Garcia.*

*Elle demande si un passage piéton pourrait être créé pour faciliter le passage des piétons.*

*Mme Céline Tanguy dit qu'il faut sécuriser les usagers.*

*Des analyses efficaces sur d'autres communes ont-elles été réalisées demande Mr Ivane Lévénez ?*

*Il craint que des concours de vitesse émergent de l'esprit des jeunes.*

*Mr Philippe Garcia lui précise que le radar est verrouillé. Il dit aussi que les informations sont récupérées par Bluetooth et seront ensuite traitées (nombre de véhicules, vitesse...)*

*Par ailleurs, il annonce le début du marquage au sol semaine 39.*

<b>Questions et informations diverses</b>
---

#### **Restaurant de la Place :**

Mr Jean-Pierre Galliou souhaite connaître l'avancement du dossier.

Mr le Maire est invité à participer au bureau élargi aux maires à la CCPLD cette semaine où ils évoqueront la possibilité d'une opération mixte.

Il rappelle qu'une seule candidate était intéressée pour la reprise du restaurant. Un accord a été passé entre Mme Quéré et Mme Seng permettant ainsi à Mme Quéré de l'exploiter.

La Commune s'est portée acquéreur du matériel. Un bail sera signé entre le locataire (Mme Quéré) et le bailleur (la Commune de Saint-Thonan).

Mr le Maire avise le Conseil de sa procédure auprès de Me Elleouet pour l'acquisition de la licence IV avec une offre à 4 000 € frais compris. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

Il envisage de se rapprocher du procureur de la république et dit qu'il a échangé sur ce sujet avec Mme le Sous-Préfet.

Il ne connaît pas la date d'ouverture du restaurant mais probablement fin septembre début octobre.

L'enseigne commerciale devrait changer.

Mr Eric Prigent demande si l'on peut créer une nouvelle licence IV ?

Mr le Maire lui indique que Mme Quéré peut très bien démarrer son activité avec une licence III voire une licence restaurant.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il avise le Conseil que si le propriétaire remet en état le restaurant l'opération mixte ne sera plus d'actualité.

**Restaurant dans la zone de Croas an Heizic :**

Le restaurant devrait ouvrir ses portes vers le 15 octobre 2013 avec une licence restaurant.

Mr Eric Prigent : ont-ils fait la demande d'une licence IV ?

Non lui répond Mr le Maire.

**Projet Sodileck :**

Une réunion s'est tenue en mairie concernant le futur aménagement de la voirie à Croas an Heizic. L'orientation prise serait la création d'un giratoire. Il sera donc nécessaire que la SAS Sodileck et la CCPLD cèdent du terrain à la Commune pour la création de ce giratoire.

La cession amiable serait gratuite avec tout d'abord un classement dans le domaine privé communal puis dans un second temps dans le domaine public communal.

Une évaluation des travaux va être faite. Une réflexion est en cours sur la proportion à imputer à chacun.

Le Maire dit qu'une réunion du Conseil Municipal devrait être programmée début octobre afin d'entériner cette opération.

**Inauguration de la maison de l'enfance :**

Mme Carole Démarchis demande si des places de parking seront réservées pour les invités car à 16 h 30 a lieu également la sortie de l'école. ?

Mr le Maire lui indique qu'il prévoit de réserver le parking de la salle polyvalente ainsi que celui derrière la mairie.

**Eclairage public :**

Concernant l'éclairage le long de l'école vers la maison de l'enfance, Mr Philippe Garcia signale qu'un candélabre provisoire a été mis en place car il manquait une pièce sur le définitif. La commande de la pièce a été passée.

A la question de Mr Eric Prigent sur les embauches des deux nouveaux agents après 6 mois dans la collectivité ?

Mr François Calvarin lui précise que Gwenaël Ropars est dans la phase d'intégration. Des formations sont programmées sur 2014 notamment en fleurissement, en électricité et plomberie comme il le souhaitait.

Quant à Gérard Labbé, il a été initié à l'utilisation des différents matériels. Il participe principalement à l'entretien des bâtiments communaux, effectue la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau et les petits travaux peinture, carrelage, électricité, maçonnerie...).

Joël Laot, coordonnateur du service technique, étant absent pour accident du travail sur une période relativement longue, Gérard Labbé assurera sa suppléance sur l'ensemble de sa mission pendant son absence.

Mr le Maire dit que l'agent titulaire ne sera pas remplacé.

**Tribune du terrain de football :**

Mr Sylvain Déniel annonce une fin de travaux pour octobre. Le bardage et la lice seront réalisés par les bénévoles.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Echéances municipales :**

Mr Eric Prigent questionne Mr le Maire sur l'échéance municipale qui approche.

Mr le Maire annonce à l'assemblée qu'il est candidat à sa succession et veut pouvoir poursuivre les engagements pris et lancés durant ce mandat.

Mr François Calvarin dit qu'après 20 ans de mandats sur 38 années qu'il habite la commune de Saint-Thonan, il ne souhaite pas se représenter.

Mme Odile Prigent se porte candidate aux prochaines élections.

Mr Philippe Garcia et Mr Sylvain Déniel en feront de même.

Mme Le Guen Marie-Françoise remercie le Conseil Municipal de lui avoir permis de participer à la réunion.

Elle rappelle les nouvelles modalités lors des élections municipales pour les communes comme Saint-Thonan.

Concernant les élections des conseillers territoriaux :

Elle dit que le Ministère demande au département de proposer une restructuration des cantons puisque les électeurs seront appelés aux urnes pour élire leurs conseillers territoriaux en 2015.

Le texte instaure un mode de scrutin binominal dans lequel les candidatures prendront la forme d'un "ticket paritaire" homme-femme. Ce dispositif inédit diminuera sensiblement le nombre de cantons.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

**Signature des membres présents**

<b>Denis SALAUN</b>	<b>François CALVARIN</b>	<b>Philippe GARCIA</b>	<b>Sylvain DENIEL</b>
<b>Odile PRIGENT</b>	<b>Patrick GOURIOU</b> <i>Pouvoir à Eric PRIGENT</i>	<b>Jean-Luc PORHEL</b>	<b>Carole DEMARCHIS</b>
<b>Anthony QUEGUINEUR</b>	<b>Ivane LEVENEZ</b>	<b>Eric PRIGENT</b>	<b>Céline TANGUY</b>
<b>Jean-Pierre GALLIOU</b>	<b>Isabelle JEZEQUEL</b> <i>Absente excusée</i>		